



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

163ème Année No. 21

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 28 Février 2008

SOMMAIRE

- *Arrêté nommant le Citoyen Pétion C. ROY Directeur Général de la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP).*
- *Arete ki nonmen Sitwayen Pétion C. ROY Direktè Jeneral Santral Metwopolitèn Otonòm Dlo Potab la.*
- *Arrêté nommant le Citoyen Jean Ostrict HERCULES Directeur Général de l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF).*
- *Arete ki nonmen Sitwayen Jean Ostrict HERCULES Direktè Jeneral Inite Santral Ransèyman Finansye.*
- *Arrêté nommant le Citoyen Jude Patrick SALOMON Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances.*
- *Arete ki nonmen Sitwayen Jude Patrick SALOMON Direktè Jeneral Enspeksyon Jeneral Finans la.*
- *Arrêté nommant le Citoyen Revel Pierre MOMPRIER Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier.*
- *Arete ki nonmen Sitwayen Revel Pierre MOMPRIER Direktè Jeneral Fon Antretyen Woutye.*
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAITI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

RENÉ PRÉVAL
PRÉSIDENT

Vu les Articles 136 et 142 de la Constitution;

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

RENÉ PRÉVAL
PRÉSIDENT

Vu les Articles 136 et 142 de la Constitution;

Vu le Décret du 18 octobre 1983 réorganisant le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications;

Vu la Loi du 17 juillet 2003 portant création du Fonds d'Entretien Routier;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'Etat;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut Général de la Fonction Publique;

Considérant qu'il convient de nommer un Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier;

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications et après délibération en Conseil des Ministres;

ARRÊTE

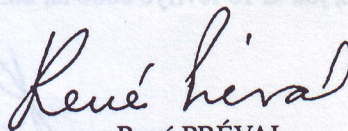
Article 1.- Le Citoyen Revel Pierre MOMPREMIER est nommé Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier.

Article 2.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications.


Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 février 2008, An 205ème de l'Indépendance.

Par le Président :



René PRÉVAL

Le Premier Ministre



Jacques Edouard ALEXIS

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications



Frantz VERELLA